

Prix Claude-Huot

Règlements généraux



Introduction

La première remise du Prix Claude-Huot s'est déroulée lors de la séance du conseil municipal du 2 février 2009. Issu d'une collaboration entre la Ville de Saint-Raymond et la Société du patrimoine de Saint-Raymond, ce prix vise à reconnaître les efforts de protection et de conservation du patrimoine bâti. Le nom de ce prix rend hommage à monsieur Claude Huot en raison de son importante contribution à la sensibilisation de la population en général et des jeunes en particulier à l'importance de la protection du patrimoine bâti à Saint-Raymond. Monsieur Huot est connu pour être la mémoire vivante de l'histoire de Saint-Raymond.

Ce concours valorise la contribution des propriétaires de bâtiments qui se distinguent par la préservation du patrimoine architectural de Saint-Raymond. Il vise les objectifs suivants :

Objectifs

- **Reconnaître** et récompenser les propriétaires qui ont effectué des travaux de restauration de leur résidence *dans le respect des caractéristiques architecturales d'origine*;
- **Encourager** les propriétaires de résidences ayant un intérêt patrimonial à restaurer celles-ci, dans le respect des caractéristiques architecturales d'origine;
- **Sensibiliser** la population à l'importance de la préservation du patrimoine architectural;
- **Susciter** un sentiment d'appartenance et de fierté auprès de la population envers les belles résidences de leur territoire.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le projet doit :

- Être situé sur le territoire de Saint-Raymond
- Avoir obtenu un permis ou un certificat d'autorisation, si requis
- Avoir été complété, pour la catégorie 1, entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020
- Être terminé lors du dépôt de la candidature
- Respecter les lois et règlements applicables

Catégories

1. CONSERVATION - RESTAURATION

Bâtiment construit avant 1950, restauré selon les règles de l'art et les principes de mise en valeur du patrimoine architectural, qui prône le recours aux matériaux d'origine.

Le bâtiment peut être utilisé pour des fins résidentielles, mixtes ou commerciales.

2. ENTRETIEN – PRÉSERVATION *

Bâtiment construit avant 1950 faisant l'objet d'un entretien constant dans le respect de son authenticité et son intégrité architecturale afin d'en préserver l'état d'origine, même si les travaux ne nécessitent pas de permis.

* Inclusion : bâtiment de ferme, bâtiment agricole, érablière

* Exclusion : bâtiment de nature institutionnelle

Mise en candidature

- Les participants ont jusqu'au 1^{er} août 2021 pour déposer leur candidature;
- Tous les documents déposés demeurent la propriété des organisateurs du concours et seront conservés par la Société du patrimoine dans ses archives. Aucun de ces documents ne sera retourné;
- Le propriétaire permet aux organisateurs du concours de reproduire, publier, représenter ou diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus au dossier de candidature;
- Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité envers le propriétaire en cas de disparition ou de destruction des documents contenus au dossier de mise en candidature.

Critères d'évaluation du projet

- Présente une composition architecturale équilibrée;
- Intègre des matériaux et une mise en œuvre de qualité : finition soignée et matériaux nobles comme par exemple la brique, la pierre, la tôle, le bois, etc.;
- Permet la mise en valeur et la réintégration des composantes architecturales d'origine, le cas échéant;
- Respecte le principe d'harmonie avec la nature existante et prend en compte les considérations environnementales tels les arbres et les boisés existants, la prévention des îlots de chaleur, l'aménagement des stationnements, etc.

Jury

- Le jury est composé de trois personnes : 2 membres de la Société du patrimoine de Saint-Raymond et 1 conseiller municipal de la Ville de Saint-Raymond. Un juge externe rattaché au domaine de l'architecture ou à un domaine connexe sera invité sur le comité et agira à titre de conseiller.
- Selon le nombre de mises en candidature ou la qualité des projets soumis, le jury peut décider de ne nommer aucun lauréat dans une catégorie donnée. Les décisions du jury sont sans appel.
- Un membre du jury ayant participé à un projet mis en candidature ne peut participer aux délibérations dans cette catégorie.

Résultats et diffusion

Différents moyens seront déployés pour présenter les finalistes et lauréats, dont les médias sociaux, les médias traditionnels, le journal municipal, le site web de la Ville, etc.

Tous les lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie qui se tiendra en octobre 2021. Les personnes suivantes seront invitées à l'événement : finalistes, membres du jury, commanditaires et partenaires de l'événement. La cérémonie comprendra la présentation des projets, la remise d'un certificat honorifique aux lauréats, les allocutions et une prise de photographies officielles, le tout suivi d'une santé.

Lauréats

- Un total de deux lauréats seront nommés par le comité (un gagnant par catégorie).
- Chacun des gagnants se verra remettre un agrandissement d'une photographie professionnelle de leur résidence.
- Chacun des gagnants recevra également un certificat-cadeau de la chambre de commerce régionale de Saint-Raymond.

Document préparé par Étienne St-Pierre

Dernière mise à jour : 3 juin 2021

N/Réf. : 09.07.15 / Procédures mises à jour